



# Commission Départementale du Statut de l'Éducateur

**PROCÈS VERBAL du vendredi 05 novembre 2021**

## **Commission restreinte**

### ***Rôle et mission de la Commission :***

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

***« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »***

**La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matchs où ils sont présents, en tant qu'Éducateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).**

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

**Examen des feuilles de matchs du 12 septembre 2021 au 24 octobre 2021 inclus, pour la Division 1 du District de Seine et Marne dans les catégories Seniors, U18, U16 et U14.**

### **SENIORS D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Animateur Seniors**

#### **FC Pays Créçois :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. Abdoulaye KEITA,

- sur le match du 12/09 n°23653569, remplacé par M. Franck DESMONTIER (U6/U7), non titulaire du diplôme requis.

### **US Roissy :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Belel DIALLO,

- sur le match du 26/09 n°23653582, remplacé par M. Thierry DIDIER (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 23/10 n°23653594, remplacé par M. Thierry DIDIER (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 31/10 n°23653575, remplacé par M. Thierry DIDIER (sans), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de US Roissy de se mettre en conformité au plus vite sur l'enregistrement et la licence éducateur de M. Thierry DIDIER si cette personne devait à l'avenir remplacer une nouvelle fois M. Belel DIALLO.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

### **Villeparisis USM 2 :**

Aucun Educateur désigné,

- sur le match du 12/09 n° 23653573, l'Educateur désigné est M. Georges MIRANDA (U20+), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 26/09 n° 23653579, l'Educateur désigné est M. Sondey NSELE (U20+), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 10/10 n°23653585, l'Educateur désigné est M. Sondey NSELE (U20+), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 24/10 n°23653591, l'Educateur désigné est M. Sondey NSELE (U20+), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Villeparisis USM de se mettre en conformité en urgence et d'en informer le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

#### **❖ Rappel suite au PV de la CRSEEF du 04 octobre 2021 :**

*La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Séniors D1. Elle fait application de l'article 11.3.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :*

**COMBS CA 518014** (Licence Animateur non enregistrée)

**QUINCY VOISINS FC 500559** (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

*Elle les met en demeure de régulariser leur situation au plus tard le **12 novembre 2021** afin d'être en conformité.*

*Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.*

### **U18 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2**

#### **Dammartin CS :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Thierry MORTIER,

- sur le match du 31/10 n°23670083, remplacé par M. Bilal KADDOURI (sans), non titulaire du diplôme requis.

#### **FC Ozoir :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Patrick GONCALVES PEREIRA,

- sur le match du 26/09 n°23670094, remplacé par M. Yves ELIMA MPUDI (U19), non titulaire du diplôme requis.

L'Educateur désigné étant inscrit en Arbitre Assistant sur cette rencontre.

- sur le match du 10/10 n°23670100, remplacé par M. Yves ELIMA MPUDI (U19), non titulaire du diplôme requis.

L'Educateur désigné étant inscrit en Arbitre Assistant sur cette rencontre.

#### **US Lognes :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Abdoulaye SOUMARE,

- sur le match du 12/09 n°23670085, remplacé par M. Jonathan LUFUANKENDA BOKOLO (BMF), titulaire du diplôme requis.

- sur le match du 26/09 n°23670092, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc. L'éducateur M. Jonathan LUFUANKENDA BOKOLO (BMF), titulaire du diplôme requis étant inscrit en Arbitre Assistant sur cette rencontre.
- sur le match du 10/10 n°23670099, remplacé par M. Jonathan LUFUANKENDA BOKOLO (BMF), titulaire du diplôme requis.

#### **Pontault Combault UMS :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Driss TAFININE,

- sur le match du 12/09 n°23670086, remplacé par M. Alain CAMPOS (sans), non titulaire du diplôme requis.

**Rappel suite au PV de la CRSEEF du 04 octobre 2021 :** *La Commission refuse la demande de licence Technique Régionale et la désignation en U18D1 du club de PONTAULT UMS pour Monsieur Driss TAFININE conformément aux dispositions de l'article 10.4 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.*

*La Commission invite le club à désigner un autre éducateur titulaire du diplôme minimum requis sur l'équipe U18D1.*

#### **Villeparisis USM :**

Aucun Educateur désigné,

- sur le match du 31/10 n° 23670088, l'Educateur désigné est M. Amadou BALDE (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 25/09 n° 23670093, l'Educateur désigné est M. Matthieu SOPHIE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 10/10 n°23670098, l'Educateur désigné est M. Matthieu SOPHIE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 24/10 n°23670103, l'Educateur désigné est M. Malam DJOCO (CFF3), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Villeparisis USM de se mettre en conformité en urgence et d'en informer le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

#### **❖ Rappel suite au PV de la CRSEEF du 04 octobre 2021 :**

*La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U18 D1.*

*Elle fait application de l'article 11.3.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :*

**COMBS CA 518014** (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

**DAMMARTIN CS 500693** (Licence Animateur non enregistrée)

**VILLEPARISIS USM 524135** (Educateur non désigné)

**LOGNES US 532139** (Licence Technique Régional non enregistrée)

**PONTAULT UMS 500589** (Licence Technique Régional non enregistrée)

*Elle les met en demeure de régulariser leur situation au plus tard le **12 novembre 2021** afin d'être en conformité.*

*Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.*

#### **U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2**

##### **AS Champs 2 :**

Aucun Educateur désigné,

- sur le match du 12/09 n°23669857, l'éducateur indiqué est M. Yohann PERRIN (U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 24/10 n°23669881, l'éducateur indiqué est M. Auberge SAINTIS (U15), non titulaire du diplôme requis.

##### **SC Gretz Tournan :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Chris MATINUA,

- sur le match du 12/09 n°23669862, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc.

- sur le match du 10/10 n°23669875, l'éducateur indiqué est M. Said MAHILY (BEF), titulaire du diplôme requis.

L'Éducateur désigné étant inscrit en Arbitre Assistant sur cette rencontre.

#### **Mitry Mory FC :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. Kevin NIANGI BIKUIDI,

- sur le match du 10/10 n°23669871, l'éducateur indiqué est M. Salah HADJ ABDELKADER (AS), titulaire du diplôme requis.

#### **Amicale Montereau AS :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. Amar CHETTOUH,

- sur le match du 12/09 n°23669856, remplacé par M. Zakariyae TAIBI (BEF), titulaire du diplôme requis.

#### **❖ Rappel suite au PV de la CRSEEF du 04 octobre 2021 :**

*La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U16 D1.*

*Elle fait application de l'article 11.3.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :*

#### **CHAMPS SUR MARNE AS 512073 (Educateur non désigné)**

*Elle les met en demeure de régulariser leur situation au plus tard le **12 novembre 2021** afin d'être en conformité.*

*Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.*

#### **U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2**

##### **Bussy Saint Georges FC 2 :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. Mehdi DJEFFAL,

- sur le match du 02/10 n°23661504, remplacé par M. Thibaut SABOTIER (BMF), titulaire du diplôme requis
- sur le match du 09/10 n°23661515, remplacé par M. Thibaut SABOTIER (BMF), titulaire du diplôme requis
- sur le match du 16/10 n°23661519, remplacé par M. Thibaut SABOTIER (BMF), titulaire du diplôme requis

La Commission a bien noté la modification de l'éducateur M. Thibault SABOTIER, par l'éducateur M. Mehdi DJEFFAL, suite à des problèmes médicaux pour le début de saison et jusqu'à nouvel ordre. Par contre, la Commission n'a pas eu connaissance d'une nouvelle modification pour revenir à la situation de départ et donc demande au club de Bussy Saint Georges FC de se mettre en conformité en urgence et d'en informer le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

##### **Entente Longueville Ste Colombe St Loup de Naud Soisy Bouy :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. Dylan LE TIEC,

- sur le match du 18/09 n°23661491, remplacé par M. Dimitri COLOMBI (I2), titulaire du diplôme requis.

##### **Torcy PVM Football US 3 :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. Malik SANE,

- sur le match du 18/09 n°23661494, remplacé par M. Olivier CALMO (I1), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 25/09 n°23661500, remplacé par M. Fouad MEGUENINE (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 02/10 n°23661506, remplacé par M. Mickael MANCLIERE (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/10 n°23661517, remplacé par M. Yohann KORNER (CFF2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 16/10 n°23661519, remplacé par M. Mickael MANCLIERE (sans), non titulaire du diplôme requis.

❖ **Rappel suite au PV de la CRSEEF du 04 octobre 2021 :**

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U14 D1.  
Elle fait application de l'article 11.3.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

**LONGUEVILLE SCLNSB 563706** (Educateur ne possédant pas le diplôme minimum requis)

**TORCY PVM 511876** (Licence Technique Régional non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation au plus tard le **12 novembre 2021** afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.